

# Ordonnance

du 21 mars 2011

## **modifiant le règlement sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et l'arrêté sur l'évaluation des besoins en soins et en accompagnement**

---

*Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS) ;

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

*Arrête :*

### **Art. 1**

Le règlement du 4 décembre 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (REMS) (RSF 834.2.11) est modifié comme il suit :

#### ***Art. 4 al. 1<sup>bis</sup> (nouveau)***

<sup>1bis</sup> Les conditions énumérées à l'alinéa 1 let. b et h ne s'appliquent pas aux établissements destinés à accueillir des membres de communautés religieuses.

#### ***Art. 5 al. 5 (nouveau)***

<sup>5</sup> La Direction [*de la santé et des affaires sociales*] fixe la dotation en personnel de soins dans les établissements destinés à accueillir des membres de communautés religieuses.

#### ***Art. 11 al. 2 (nouveau)***

<sup>2</sup> Cette disposition ne s'applique pas aux établissements destinés à accueillir des membres de communautés religieuses.

**Art. 19a (nouveau)** Bénéficiaires (art. 23 al. 3 LEMS)

Ne peuvent être bénéficiaires d'une participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement que les personnes séjournant dans un établissement reconnu selon l'article 5 de la loi et qui remplissent toutes les conditions de l'article 4 al. 1.

**Art. 2**

L'arrêté du 4 décembre 2001 sur l'évaluation des besoins en soins et en accompagnement (RSF 834.2.12) est modifié comme il suit :

**Art. 4 al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> La dotation en personnel des soins est déterminée en fonction du taux de répartition entre le coût des soins et les frais d'accompagnement fixé en application de l'article 15 al. 2 du règlement du 4 décembre 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées.

**Art. 3** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Président :  
E. JUTZET

La Chancelière :  
D. GAGNAUX